

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 169-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU le Code de la Route ;

Considérant la demande du Parc naturel régional Scarpe-Escaut d'autoriser les véhicules des écocardes de circuler à des fins d'utilités publiques sur certaines voies communales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les véhicules de service des écocardes sont autorisés à circuler à des fins d'utilités publiques sur toutes les voies communales interdites à la circulation par les panneaux B7b, B0, B1 sauf riverains et C115.

ARTICLE 2 Les écocardes sont tenus de présenter leur carte professionnelle en cas de contrôle.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 4 Juillet 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS